

COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

Canton de MOREUIL

COMPTE RENDU Séance du 03 juillet 2024

<p>Date de Convocation :</p> <p style="text-align: center;">26 juin 2024</p> <p style="text-align: center;"><u>MEMBRES</u></p> <p>En exercice : 09</p> <p>Présents : 06</p> <p>Absents : 03</p> <p>Votants : 09</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Geoffrey HALLU, Hervé NOLLENT, Olivier PIERDET et Madame Marie VAN POUCKE</p> <p>Les membres excusés : Claudine ROS, Nadège BIGORGNE, David GUIARD</p> <p>Les membres ayant donné un pouvoir : Claudine ROS donne pouvoir à Hervé NOLLENT Nadège BIGORGNE donne pouvoir à Ludovic KUSNIERAK David GUIARD donne pouvoir à Olivier PIERDET</p> <p>Madame Marie VAN POUCKE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.</p>
---	---

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal du 26 juin 2024.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires :

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Propreté des voiries

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout des deux points supplémentaires.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération D-2024-31 : Convention technique et financière avec le Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de voirie rue de la Gare (RD 165)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renforcement de la conduite d'eau avec le SIEP du Santerre, la commune effectuera des travaux d'aménagement de voirie sur la RD 165, rue de la Gare.

S'agissant de travaux sur route départementale, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Départemental de la Somme au vu du règlement relatif à la voirie.

Monsieur le Maire informe que la rénovation du tapis sera en enduit, une fiche technique sera demandée. Madame LEVASSEUR sera recontactée fin août par rapport à la méthode de rénovation du tapis puisqu'il était prévu un enrobage.

Monsieur DESMARQUEST souhaite connaître le début des travaux du SIEP du Santerre, Monsieur le Maire répond que ceux-ci devraient débiter courant mars 2025, l'appel d'offre sera lancé en septembre/octobre 2024.

Monsieur DESMARQUEST demande la durée des travaux du SIEP du Santerre. Monsieur le Maire estime la durée à 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Somme pour les travaux d'aménagement de voirie sur la RD 165, dénommée Rue de la Gare ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération D-2024-32 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire informe que la commune effectue l'entretien des locaux par l'Association Ancre Albert Avenir, actuellement en liquidation judiciaire. L'agent en place donne entière satisfaction dans son travail. Il propose de lui confier un poste permanent à compter du 1^{er} septembre 2024. L'agent technique interviendra pour la période de juillet et août avec le Centre de Gestion de la Somme dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire de travail d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial pour l'entretien des bâtiments publics : mairie, salle des associations, salle des fêtes et l'agence postale communale.

Il propose :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que l'agent en place a fait valoir ses droits à la retraite.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des bâtiments et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires au recrutement d'un agent technique,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Point supplémentaire n°1
Délibération D-2024-33 : Tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2024-32 du 03 juillet 2024, relative à la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE :		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1 TNC :17,50/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique Territorial	C	1 TNC :0,46/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	C	1 TNC : 4/35 ^{ème}

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Délibération D-2024-34 : Devis pour l'entretien des gouttières de l'Église Saint-Éloi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 relatif aux dispositions générales des biens de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir les gouttières de l'Église ;

Monsieur le Maire donne lecture des 3 devis reçus :

- JC COUVERTURE : 1 680,00€ HT 1 680,00€ TTC
- ETS LEBER & FILS : 960,00€ HT 1 152,00€ TTC
- JULIEN BAILLET : 1 210,60€ HT 1 331,66€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société LEBER & FILS pour un montant de 960,00€ HT, soit 1 152,00€ TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Manifestation du 14 juillet

Monsieur le Maire informe que cette année il n'y aura pas d'animation par l'Association Sportive et Culturelle de Guillaucourt.

Un dépôt de gerbe aura lieu à 11 heures au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur.

Délibération D-2024-35 : Achat d'un défibrillateur extérieur

Monsieur le Maire explique que la salle des fêtes est équipée d'un défibrillateur, cependant lors d'un arrêt cardiaque sur voie publique, le délai d'intervention est d'environ 10 minutes. Il est donc nécessaire d'équiper la commune d'un défibrillateur extérieur.

Il donne lecture des deux devis reçus :

- France DAE (marque MINDRAY) :..... 1 589,00€ HT 1 906,80€ TTC
- ÉLECTROCOEUR (marque DA ZOLL) :. 1 465,00€ HT 1 758,00€ TTC

Il informe que France DAE propose un défibrillateur MINDRAY avec un boîtier rond, plus résistant pour une installation extérieure, les électrodes sont mixtes (adultes/enfants), la maintenance peut être réalisée par l'exploitant sans compétences techniques requises, le défibrillateur effectue un auto-test quotidien, le coût des équipements (batteries et électrodes) est estimé à 312€ sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société France DAE pour un montant de 1 589,00€ HT, soit 1 906,80,00€ TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération D-2024-36 : Convention de mise à disposition de matériel de la commune

Monsieur le Maire explique que la commune met à disposition à titre gracieux les tables et les chaises pour les habitants de la commune pour les événements familiaux.

Cependant il est constaté que certains administrés font une demande régulière.

Monsieur le Maire propose le prêt gratuit une fois par an, ensuite le prêt de mobilier sera facturé. Il souhaite connaître le prix qui pourrait être fixé.

Monsieur NOLLENT propose un forfait de 10 euros pour 1 table et 6 chaises.

Le prêt du matériel est exclusivement réservé aux habitants de la commune de Guillaucourt.

Une convention de prêt de matériel sera mise en place et une caution d'un montant de 100 euros sera également demandée.

Monsieur NOLLENT sera en charge de la gestion du prêt du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériel de la commune pour les habitants de la commune de Guillaucourt ;
- **Refuse** le prêt du matériel aux personnes extérieures de la commune de Guillaucourt ;
- **Accepte** la gratuité pour le premier prêt puis **fixe** le montant à 10,00 euros pour 1 table et 6 chaises pour les prêts suivants ;
- **Fixe** le montant de la caution à 100,00 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Point supplémentaire n°2
Entretien de la commune

Monsieur HALLU souhaite aborder le nettoyage de la commune :

- **Balayage** : Monsieur le Maire explique que suite au changement de prestataire du balayage par l'ESAT, les employés n'ont pas procédé au balayage préalable de la commune du fait que la date d'intervention n'était pas connue. Monsieur le Maire demande à Monsieur NOLLENT s'il lui est possible de voir avec le responsable de l'ESAT afin de connaître la date du prochain balayage. Les habitants pourront être informés afin que les trottoirs puissent être accessibles à la balayeuse. Monsieur le Maire demande également que soit programmé l'entretien du cimetière au coupe-fil ainsi que la haie de la salle des fêtes. Monsieur NOLLENT propose que l'ESAT concentre plus de temps sur la commune qu'aux vergers communaux.
- **Chemin La Ruelle** : une coulée de boues dues aux fortes pluies s'est produite. Suivie par le passage des engins agricoles dont le nettoyage n'est pas réalisé. Monsieur HALLU a contacté le propriétaire de l'exploitation agricole afin d'intervenir pour le nettoyage.

Monsieur NOLLENT fait remarquer que le trou en formation au niveau du verger communal s'accroît. Monsieur DESMARQUEST propose le comblement avec des cailloux, celui-ci sera comblé avant le démarrage de la moisson.

Questions diverses

- ↳ **Nids de poule** : Monsieur DESMARQUEST informe que la réparation des nids de poule de la voie communale VC1 Guillaucourt à Caix a été réalisée par Terre de Picardie. Cependant les autres nids de poule ne sont pas réparés, une relance sera faite auprès de la communauté de communes.
- ↳ **L'agence postale communale** : Monsieur le Maire informe avoir reçu les responsables de projet pour l'agence postale communale. Une visite sur site a permis de finaliser la mise en place du calendrier d'ouverture, notamment la date d'ouverture, les horaires, l'installation du mobilier et la formation de l'agent. La date d'ouverture est fixée au 1^{er} octobre 2024 à 14 heures, sous réserve que l'opérateur ORANGE soit intervenu pour le branchement de la fibre. Monsieur le Maire précise qu'il sera possible également de mettre à disposition le local pour la vente de produits locaux. Il se renseigne également pour un point presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
 Ludovic KUSNIERAK

